

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

28 Octobre 2014

Contacts : à Tunis, Don Bisson +216 21 768 208 ou don.bisson@tunisia.cceom.org et à Atlanta, Soya Ellison, soya.ellison@emory.edu

Le Centre Carter fait part d' un processus électoral calme, ordonné et transparent pendant des élections historiques en Tunisie

Les élections législatives historiques que la Tunisie a tenues le 26 octobre ont été organisées d'une manière calme, ordonnée et transparente à travers le pays. Dans une déclaration préliminaire publiée aujourd'hui par le Centre Carter, les observateurs électoraux ont remarqué que beaucoup de Tunisiens ont attendu patiemment dans de longues files afin d'exercer leur droit de vote dans les premières élections organisées sous la nouvelle constitution tunisienne adoptée en Janvier 2014. Les élections législatives constituent une étape importante dans l'histoire de la Tunisie de l'après révolution puisqu'elles établissent des institutions représentatives après un régime dictatorial de plusieurs années.

La Tunisie qui a donné naissance au printemps arabe, demeure une fleur d'espoir pour la gouvernance démocratique dans une région où le pays traverse de importants changements politiques continuels et d'affronter d'importants défis. Bien que la période de transition ait été plus longue que prévu, l'Assemblée nationale constituante a réussi à surmonter ses difficultés en accomplissant un certain nombre de prouesses, notamment l'adoption d'une nouvelle constitution sur la base d'un large consensus politique, la création d'une commission électorale indépendante et permanente chargée d'organiser les élections, ainsi que celle d'un cadre juridique

Bien que les élections se soient déroulées de manière relativement harmonieuse et ordonnée, les observateurs du Centre Carter ont noté des irrégularités mineures dans un nombre limité de bureaux de vote qu'ils ont observés, y compris l'absence d'instruction aux électeurs sur la manière de voter, et des campagnes illégales devant les bureaux de vote, et un personnel de bureaux de vote en nombre inadéquat. Les résultats sont en cours de compilation et les résultats préliminaires ont pas encore été annoncés. L'ISIE a révélé un taux de participation en Tunisie de 61.9%.

Dans l'ensemble, les autorités électorales ont parvenues à organiser une journée réussie, et à mener un processus inclusif d'inscription des électeurs et de enregistrement des candidatures dans des délais serrés. Malheureusement, beaucoup de difficultés rencontrées par l'ISIE ressembleraient à celles rencontrées lors des élections de l'Assemblée nationale constituante en 2011, notamment l'absence de communication efficace avec les acteurs électoraux et le manque de transparence.

Les conclusions principales de la mission d'observation du Centre Carter

- x L'administration des élections: Même si l'Instance supérieure indépendante des élections (ISIE) avait peu de temps pour organiser les élections, elle a été au départ submergée par l'ampleur du travail, elle a mené à bien les élections sans irrégularités importantes. L'ISIE a toutefois connu des problèmes d'organisation et de gestion, notamment l'absence d'une stratégie de communication claire avec les acteurs électoraux, le manque de transparence dans son processus décisionnel et un manque de personnel.
- x L'inscription des électeurs: L'ISIE, les Instances régionales indépendantes pour les élections (IRIE), l'administration chargée des élections régionales, les organisations de la société civile ainsi que les partis politiques ont travaillé de concert et ont veillé efficacement à ce que tous les citoyens tunisiens désireux de voter aux prochaines élections législatives et présidentielles aient la possibilité de voter.
- x Le processus de vote: Les membres des bureaux de vote ont largement suivi les procédures, et le vote s'est déroulé dans une atmosphère calme et ordonnée. Certains électeurs ont été refoulés soit parce qu'ils étaient dans le mauvais bureau, soit parce qu'ils ne trouvaient pas leurs noms sur la liste. La majorité des bureaux de vote ont ouvert à l'heure. Si de longues files d'attente étaient signalées à l'ouverture, elles ont diminué au fur et à mesure de la journée.
- x Le cadre juridique : Bien que le cadre juridique électoral tunisien fournisse dans son ensemble une base solide pour la conduite d'élections conformes aux normes internationales et régionales, certains domaines gagneraient à être améliorés, y compris en ce qui concerne la réglementation trop restrictive des activités de campagne et le plafond de financement trop faible pour permettre une véritable campagne.
- x La participation des observateurs et des représentants des candidats: Comme preuve d'une participation active dans le processus politique, les observateurs domestiques et les représentants des candidats étaient présents dans tous les bureaux de vote visités, contribuant ainsi à la transparence du processus électoral. Ils étaient bien organisés et bien informés des procédures.
- x La campagne: Bien que l'ISIE ait signalé plusieurs manquements, la écrasante majorité de ces infractions n'a pas eu d'impact substantiel sur la campagne ou sur le processus électoral dans son ensemble. Les infractions concernent des affiches arrachées, ou bien collées dans des endroits illicites, l'utilisation de la publicité politique, ainsi que des événements publics de campagne non autorisés. Les observateurs du Centre Carter ont indiqué que l'obligation de notifier l'IRIE deux jours avant chaque événement dont certaines des listes candidates n'ont même pas au courant n'a pas été toujours respectée par celles-ci. Cela a donné lieu à l'organisation de nombreux événements.

divergences d'interprétation de la loi électorale. Le tribunal administratif a fait preuve d'un degré considérable d'impartialité, prenant des décisions

partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.

Visitez notre site web CarterCenter.org Suivez nous sur Twitter [@CarterCenter](https://twitter.com/CarterCenter) et Facebook : Facebook.com/CarterCenter Soutenez notre cause Causes.com/CarterCenter Regardez nous sur Youtube YouTube.com/CarterCenter Ajoutez nous sur Google+ <http://google.com/+cartercenter>

de janvier 2014, la loi électorale de 2014, la loi de l'ISIE et la loi relative à la liberté de la communication audiovisuelle qui a créé la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (ci-après « la HAICA »)⁵.

Malheureusement, à cause de pressions politiques exercées au sein de l'ANC durant l'élaboration de la loi électorale, quelques dispositions de cette loi sont ambiguës, ou peu concluantes, et il incombe à l'administration électorale de clarifier des détails importants par l'intermédiaire de textes réglementaires à caractère général⁶. Ces textes concernent, par exemple, les règles relatives à la parité des sexes et à l'alternance hommes - femmes pour la liste complémentaire, les règles sur la campagne et le financement de la campagne, celles encore sur la vérification des signatures pour le parrainage des candidats à l'élection présidentielle, et les règles sur les pouvoirs du tribunal durant l'examen des recours contre les résultats. L'ISIE ayant dû adopter de nombreux règlements, le cadre législatif est disséminé à travers plusieurs documents, dont certains ont été circulés ou modifiés après le début de la phase du processus électoral correspondante. Ceci a parfois empêché les acteurs électoraux d'obtenir les informations à temps, ce qui a miné la certitude juridique.

La Tunisie a également ratifié un nombre de traités internationaux et régionaux dont les dispositions relèvent du processus électoral. Ceux-ci comprennent entre autres le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)⁷, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)⁸, la Convention contre la torture, ou les traitements inhumains ou dégradants (CAT), la Convention sur les droits des personnes invalides⁹

présenter aux élections¹⁹. La Constitution prévoit les droits politiques des citoyens, y compris le droit de former un parti politique et de participer à ses activités, ainsi que le droit de réunion et d'association. Dans l'ensemble, il n'y a aucune restriction discriminatoire ou déraisonnable pour se présenter aux élections législatives²⁰.

Plus de 1 500 listes candidates ont été soumises ; à charge pour les autorités électorales régionales d'examiner et d'approuver les listes dans chaque circonscription. Elles ont approuvé 1 327 listes, comprenant plus de 9 500 candidats. Les partis ont soumis 61% des listes ; le reste était réparti entre des listes indépendantes (26%) et des listes de coalitions (13%). Le cadre juridique favorise une abondance de listes candidates pour les élections législatives, d'autant que la l

période électorale²⁵. Cela a entravé le processus décisionnel et a retardé l'adoption des règlements nécessaires pour administrer les élections dans les délais²⁶. En outre, le conseil de l'ISIE n'a pas exercé ses fonctions ni la prise de décisions de manière transparente. Le Conseil a omis de publier les procès-verbaux de ses délibérations sur le site de l'ISIE et dans le Journal Officiel tel que requis par la loi de l'ISIE et les règlements intérieurs de l'organe, et n'a pas divulgué des renseignements clés en temps opportun²⁷. Ce manque de transparence a créé l'impression auprès de certains intervenants que l'ISIE dissimulait des informations délibérément ou était en proie à des divisions internes²⁸.

Bien que les autorités électorales aient connu plusieurs réussites, l'ISIE n'a pas su communiquer de manière claire et concise avec le public, les médias, les partis politiques et les IRIE pendant le processus électoral. Cela a affecté la crédibilité du Conseil et a entraîné des critiques de la part des partis politiques et des organisations de la société civile. Dans de nombreux cas, l'ISIE aurait pu éviter cette situation en expliquant le processus de façon claire, précise et concise. Lorsque le Conseil de l'ISIE communiquait avec les médias et

détenait l'autorité, ce qui a créé des tensions entre les entités³¹. Alors que les organes exécutifs régionaux étaient destinés à fournir un appui administratif et opérationnel aux IRIE, ils étaient systématiquement en pénurie d'effectifs. Il en est résulté que les IRIE ont assumé plus de tâches opérationnelles que celles qui ne leur étaient attribuées dans le cadre réglementaire. Ces problèmes d'organisation et de gestion ont créé des insuffisances dans le processus que les IRIE et l'administration locale des élections ont pu résoudre

le chômage, et la création d'une stratégie globale pour combattre le terrorisme. Dans le sud, d'autres facteurs tels que l'affiliation idéologique et le lien familial et tribal ont joué un rôle important dans la mobilisation des électeurs.

Les listes indépendantes, ainsi que les petits partis et les coalitions, y compris le CPR, Wafaa et le Front populaire, ont exprimé de la rancœur à l'égard des grands partis aptes à mobiliser leurs ressources et leurs infrastructures. Ils ont affirmé que les médias audiovisuels et la presse écrite étaient dominés par les plus grands partis.⁴³ La couverture médiatique de la présentation officielle des candidats à l'élection présidentielle, qui a eu lieu un jour seulement

partis et de campagne, des limites raisonnables sur les dépenses de campagne, des rapports réguliers, ainsi que des sanctions efficaces et dissuasives.

La loi électorale a étendu les pouvoirs de la Cour des comptes et a consolidé les règlements

de dépenses général qui est bien trop faible pour être opérant, et donc respecté par les candidats, cela pourrait conduire à l'annulation par l'ISIE, avant l'annonce des résultats préliminaires, des mandats obtenus par les listes ou les partis vainqueurs.

Société civile et observateurs nationaux

L'observation nationale est une manifestation essentielle du droit de participer aux affaires publiques et de tenir les gouvernements responsables. Les sources du droit public international reconnaissent aux organisations d'observation nationales le droit de participer et de contribuer aux efforts d'éducation des électeurs⁵². Nombre de réseaux d'observation nationale qui ont émergé en 2011 durant les élections de l'ANC sont restés actifs, continuant à jouer un rôle essentiel dans la transition démocratique en contribuant, par exemple, au processus d'élaboration de la Constitution.⁵³

La loi sur l'ISIE impose à cette dernière de coopérer avec les organisations de la société civile sur les programmes de sensibilisation et d'éducation des électeurs. Même si l'ISIE a reconnu que la participation des organisations de la société civile à la campagne de sensibilisation sur l'inscription des électeurs a eu un impact considérable sur ce processus, en contribuant à augmenter le nombre des électeurs inscrits, elle a décidé de ne pas associer la société civile dans sa campagne d'incitation à voter par crainte d'influencer le choix des électeurs.

Plusieurs organisations de la société civile qui ont participé à la sensibilisation des électeurs ont également observé le processus, notamment ATIDE, Ofiya (en collaboration avec le CSID), Sawty, I Watch, et la Ligue tunisienne des droits de l'homme. Mourakiboun avait le plus grand nombre d'observateurs avb t nfnê

l'oubli ou l'absence de légalisation de signature de la part de candidats. Les IRIE ont appliqué les critères de candidature pour l'acceptation ou le rejet des listes de manière systématique. Les tribunaux de première instance ainsi que les tribunaux administratifs ont déployé des efforts louables afin de statuer sur toutes les requêtes dans les délais, conformément à la procédure accélérée prévue par la loi.

Cependant, un grand nombre de décisions des tribunaux de première instance analysées par le Centre Carter ont révélé des divergences d'interprétation de la loi électorale, compromettant de ce fait le droit à un recours efficace⁵⁶. La loi électorale ne prévoit pas de procédure centralisée devant l'assemblée plénière du tribunal administratif pour des appels concernant l'enregistrement des candidats, ce qui a mené à une approche contradictoire sur une question juridique, principalement en raison de l'ambiguïté de la loi électorale⁵⁷. Cela a compromis le droit à un recours efficace ainsi que l'égalité devant la loi. Il est louable que le tribunal

